

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 Place de la Paix
15000 Aurillac

Aurillac, le 17/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL ENTREPRISE BERGHEAUD

Z.I. boulevard Pasteur - BP 16 - 15200 Mauriac

Références : 20260317-RAPINSP-15-029-CarriereEnrobé-BergheaudArches
Code AIOT : 0005600683

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/03/2026 dans l'établissement SARL ENTREPRISE BERGHEAUD implanté Chabannes et Les Roches Cournaires 15200 Arches. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection dans le cadre PPC

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL ENTREPRISE BERGHEAUD
- Chabannes et Les Roches Cournaires 15200 Arches
- Code AIOT : 0005600683
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière de roche massive à ciel ouvert. Espace sécurisé, fronts propres, stocks bien individualisés.
Pas d'observation sur l'aspect exploitation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
Déclaration Gerep	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
PC1	Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 1	Sans observation
PC2	Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 3	
PC3	Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 5.2	
PC4	Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 5.3	
PC5	Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 6.2	
PC6	Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 9, 10 et 11	
PC7	Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 16	
PC8	Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 21	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La déclaration GEREP est à faire. L'inspection transmettra les éléments nécessaires à la procédure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Nature de l'autorisation
Prescription contrôlée : Rubrique 2510-1 A - 70 000 t/an Rubrique 2515-1 A - 340kW
Constats : 2515 : la rubrique initialement classée en A est classable en E suite aux évolutions réglementaires (décret 2017).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagements préliminaires

Prescription contrôlée : Affichage entrée Bornage Clôtures
Constats : L'accès est sécurisé. Une clôture de type agricole est installée autour du périmètre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 5.2
Thème(s) : Risques chroniques, Distances limites et zones de protection
Prescription contrôlée : Respect de la bande de sécurité périphérique de 10 m
Constats : Distance respectées au regard des plans d'exploitation. L'exploitant s'interroge sur la possibilité de dérogation à la bande des 10 m sur un tronçon du secteur ouest. L'inspection lui apportera les éléments réglementaires relatifs à une éventuelle demande de dérogations.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Conduite exploitation
Prescription contrôlée : Hauteur maximale des gradins fixée à 15 m . Côte minimale 660 m NGF
Constats : Prescriptions respectées
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : PC5

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Remblayage
Prescription contrôlée : Acceptation déchets inertes extérieurs

Constats : Les DI entrants sont strictement issus des chantiers opérés par la société. Les terres sont stockées en vue de la remise en état, les cailloux et blocs sont triés et valorisés, les fraisats sont testés avant acceptation (HAP et goudrons), stockés puis traités avec les blancs d'enrobés qui repartiront en centrale. Registre d'acceptation des déchets tenu et à jour
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : PC6

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 9, 10 et 11
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions
Prescription contrôlée : Suivi eau, poussières, bruit
Constats : Suivi réalisé. Bureau d'étude Encem
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : PC7

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, Garantie financière
Prescription contrôlée : Renouvellement acte
Constats : Garantie encours jusqu'en fev 2027
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : PC8

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2007, article 21
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi de l'exploitation
Prescription contrôlée : Plan orienté sur fond cadastral
Constats : Plan réalisé remis en séance

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Déclaration Gerep

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 1
Thème(s) : Autre, Déclaration GEREP
Prescription contrôlée : Déclaration gerep
Constats : Les déclarations sur le registre national sont à faire. L'inspection transmettra l'ensemble des éléments nécessaire à la déclaration.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois